RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Séance du 12 décembre 2024

N°24-12-01

Date de la convocation 6 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents:

M. Frédéric GIRODET, Maire — Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjoints — Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués — Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Joël AUROUZE, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme M.-Françoise SOUBEYRAN. M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET. Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

M. Benjamin FOULTIER Mme Arlette CHAPELLON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet: Régularisation foncière Monsieur et Madame CHAPELLON - Lherbret

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délimitation des parcelles cadastrées section C n°1972 et 1973 avec la voie communale située au nord de ces dernières par le cabinet CHALAYE, géomètre-expert à MONISTROL-SUR-LOIRE, en date du 31 mai 2024, il a été mis en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.

La commune souhaite procéder à la régularisation foncière.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, il a été proposé à Monsieur et Madame Christophe et Angélique CHAPELLON que la commune acquière les parcelles cadastrées section C n°2687, 2688 et 2690 d'une contenance totale de 99m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24_12_01-DE Regu le 18/12/2024

Monsieur et Madame Christophe et Angélique CHAPELLON ont donné leur accord pour cette transaction par courrier en date du 11 décembre 2024.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°2687, 2688 et 2690, appartenant à Monsieur et Madame Christophe et Angélique CHAPELLON, et correspondant à la partie de la voie communale empiétant sur les parcelles cadastrées section C n°1972 et 1973.

Il est également proposé de passer en la forme administrative cet acte d'acquisition comme le permet l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En sa qualité d'acquéreur, la commune supportera les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique en la forme administrative.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles cadastrées section C n°2687, 2688 et 2690 d'une contenance totale de 99m², propriété de Monsieur et Madame Christophe et Angélique CHAPELLON.

DE DECIDER de passer l'acte d'acquisition en la forme administrative et décide que les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, l'acte à conclure en la forme administrative.

DE DESIGNER Madame Odile PRADIER, première adjointe, et lui CONFERE tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre de l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative, et de signer ce dernier au nom de la commune.

DE DONNER, à Monsieur le Maire, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité les propositions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits A Saint Just Malmont, le 12 décembre 2024

Le Maire, Frédéric GIRODET La secrétaire de séance Mme Emilie MASSARDIER

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24_12_01-DE Recu le 18/12/2024